
Livret du Producteur relatif à la demande d'un contrat d'achat cogénération*

*Achat de l'électricité produite par les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée telles que définies par l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié (contrat d'achat appelé contrat C13 du fait de la modification de l'arrêté en 2013)

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez bénéficier d'un contrat pour l'achat de l'électricité produite par une installation de cogénération dans le cadre des obligations d'achat.

Le 18 octobre 2013, les pouvoirs publics ont publié un arrêté datant du 11 octobre 2013, venant modifier celui du 31 juillet 2001, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée telles que visées à l'article 3 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité.

Cet arrêté est complété par la publication le 18 octobre 2013 d'un arrêté datant du 9 octobre 2013, venant modifier celui du 3 juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques des installations de cogénération pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité.

Les principales évolutions concernent la rémunération fonction du prix du gaz et la mise en œuvre de la décision d'exécution 2011/877/UE de la Commission européenne définissant les valeurs harmonisées de rendement de référence pour la production séparée d'électricité et de chaleur en application de la directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 2007/74/CE.

Pour bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat (contrat « C13 »), l'arrêté précise que vous devez faire parvenir à l'acheteur obligé une demande de contrat d'achat et les documents décrivant notamment votre installation. Cette demande de contrat est réputée complète si l'ensemble des documents prévus par la réglementation sont joints et conformes. L'acheteur obligé peut ainsi vérifier votre droit à l'Obligation d'Achat au regard de l'installation décrite. Des contrôles de votre installation pourront être réalisés après la mise en service tout au long de la durée du contrat.

Vous trouverez dans ce livret les modèles de documents à utiliser dans le cadre de votre demande, le modèle de contrat d'achat en vigueur et des informations sur les étapes de la contractualisation :

- Demande de Contrat d'achat,
- Conditions Générales, incluant le modèle d'annexe technique,
- Conditions Particulières,
- Fiche de collecte permettant la préparation du contrat d'achat,
- Manuel d'Utilisation du portail coge.edf-oa.fr
- Le modèle d'attestation sur l'honneur pour les installations rénovées

AVERTISSEMENT

Ce document est destiné à fournir, sous une forme simplifiée, les principales informations faisant suite à une demande de contrat d'obligation d'achat.
Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT POUR UNE INSTALLATION DE COGENERATION, QUELLES SONT LES ETAPES?

1) VOUS FAITES DIRECTEMENT UNE DEMANDE COMPLETE DE CONTRAT D'ACHAT

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

☐ Demande Complète de Contrat.

Avec :

☐ Copie du récépissé mentionné à l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme (si nécessaire).

☐ Copie du contrat de raccordement avec le gestionnaire de réseau de transport ou de distribution de gaz ou attestation produite par le gestionnaire de réseau auquel l'installation est raccordée.

☐ **Annexe technique définitive** validée par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 pour le domaine électricité.

LES ETAPES :

- Vous complétez la demande de contrat en joignant les documents ci-dessus
- Vous vérifiez que l'Annexe technique est correctement remplie par l'organisme certificateur (les cases de l'encadré « Attestation de conformité » sont cochées, le cachet et la signature de l'organisme sont présents)
- Vous adressez votre dossier à l'agence Obligation d'achat dont dépend votre installation (voir la carte ci-après) par courrier avec accusé de réception.

Votre gestionnaire de contrat, après analyse de recevabilité, vous adressera un courrier d'accusé réception de votre **demande complète de contrat** d'achat qui fixe **définitivement la valeur** du coefficient d'indexation **KC** de votre futur contrat.



Qu'entend-on par **Annexe technique définitive** ?

Elle est la représentation de l'installation physique au moment de sa mise en service incluant la description de la chaîne de mesure avec ses repères, ses références et marques de compteurs (les certificats d'étalonnage et de plombage sont tenus à disposition de l'acheteur obligé). Elle est cohérente avec votre demande complète de contrat d'achat.

Elle est engageante et sera annexée au contrat d'achat.

Elle est obligatoirement validée par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 pour le domaine électricité.

2) VOUS SOUHAITEZ NOTRE AVIS SUR VOTRE DEMANDE DE CONTRAT AVANT ENVOI

En complément à la procédure de demande complète de contrat, vous avez la possibilité de nous solliciter sur votre projet de demande de contrat avec une annexe technique préalable. Cette option est, entre autre, ouverte dans le cas où un financement doit être débloqué pour la réalisation de votre projet.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

☐ *Demande de Contrat

Avec :

- ☐ Copie du récépissé mentionné à l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme (si nécessaire).
- ☐ Copie du contrat de raccordement avec le gestionnaire de réseau de transport ou de distribution de gaz ou attestation produite par le gestionnaire de réseau auquel l'installation est raccordée.
- ☐ ***Annexe technique préalable**

LES ETAPES :

- Vous complétez la demande de contrat en joignant les documents ci-dessus (les éléments marqués d'un astérisque sont obligatoires).
- Vous adressez votre dossier à l'agence Obligation d'achat dont dépend votre installation (voir la carte ci-après), par mail ou courrier simple.

Si vous en faites la demande, votre gestionnaire de contrat, après analyse de recevabilité, vous adressera un courrier de confirmation de la demande préalable de votre contrat. Ce courrier vous informe de la valeur que pourrait prendre le coefficient d'indexation KC si la demande complète était envoyée ce jour là. Ce courrier peut être présenté à votre organisme financier afin de valider la réalité du projet. Il n'est pas un accusé de réception de Demande Complète de Contrat.

Qu'entend-on par **Annexe technique préalable** ?

Elle est la représentation de l'installation qui sera mise en service, en cohérence avec la Demande de Contrat.



Cette démarche **ne remplace pas** la procédure de demande de contrat décrite dans le paragraphe précédent. Pour que votre demande de contrat soit considérée comme complète, il faudra envoyer **l'ensemble des documents** par courrier avec accusé de réception, conformément au paragraphe 1.

Quelques informations complémentaires :

La date de la demande complète de contrat d'achat par vos soins détermine le rendement de référence tel que défini à l'article 5 de l'arrêté du 11 octobre 2013 et les tarifs applicables à votre installation.

La date de demande complète de contrat est la date du cachet de la poste figurant sur l'enveloppe contenant le dossier de demande complète de contrat comme décrite au paragraphe 1.

La date de mise en service détermine le rendement électrique de référence (RefElec).

L'efficacité énergétique (Ep)

La valeur minimale de l'Ep donnant droit à l'obligation d'achat dépend de la date de demande complète de contrat par rapport à la date de publication de l'arrêté du 11 octobre 2013.

Cette valeur est de :

- 5% si la demande complète de contrat est effectuée avant le 19 octobre 2013 avec une mise en service de l'installation au plus tard le 1^{er} novembre 2014,
- 10% dans les autres cas.

Lorsque que le bureau de contrôle valide l'annexe technique, il coche la case correspondante à la valeur minimale contractuelle attendue.



Pour les producteurs rénovant leur installation à la suite d'un contrat C01, modifié en C13 par avenant, l'Ep attendue pour leur nouveau contrat C13 est d'au moins 10%.



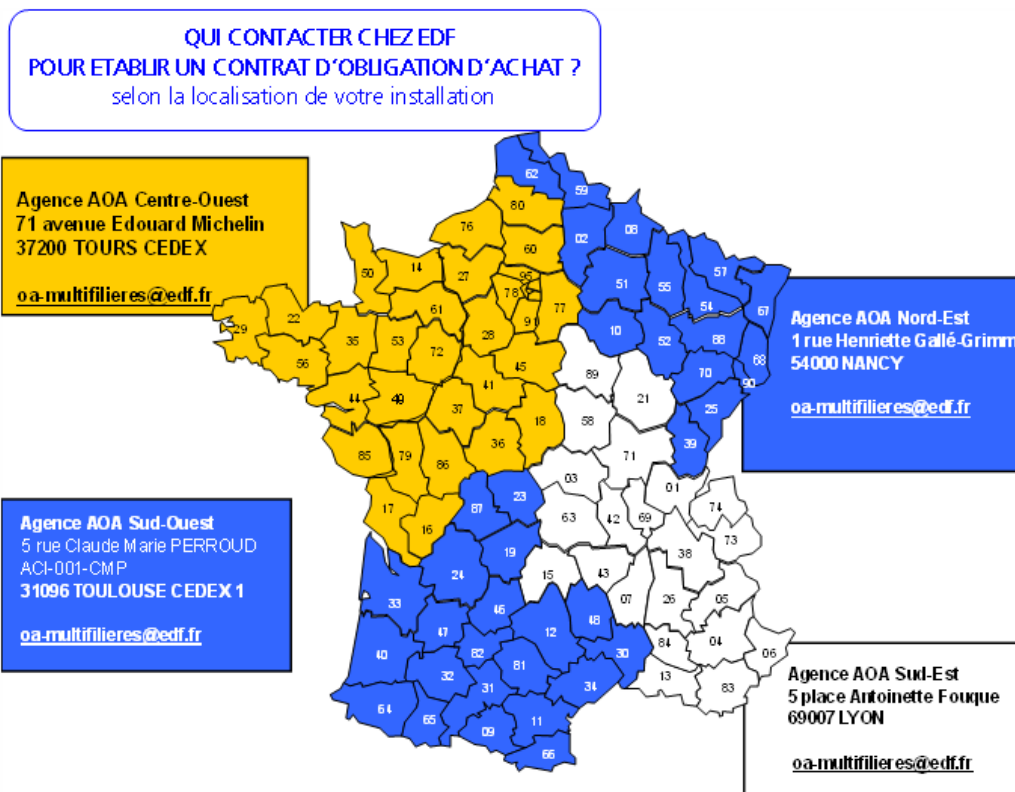
L'annexe technique vous engage. En cas d'incohérence entre la réalité physique de l'installation et l'annexe technique, le contrat pourrait, en fonction des écarts observés, être résilié. L'installation est susceptible d'être audité à tout moment au cours de la vie du contrat.

Application des décrets n°2016-691 du 28 mai 2016 et n°2016-682 du 27 mai 2016

Conformément à l'article 6 du décret n°2016-682, pour conserver le droit de bénéficier de la réglementation en vigueur antérieurement à la parution des décrets n°2016-682 et n°2016-691, votre demande complète de Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat doit avoir été déposée avant le 30 mai 2016.

De plus, pour les installations rénovées, l'attestation jointe à ce livret devra être retournée à votre agence Obligation d'Achat, complétée et signée, une fois le programme d'investissement totalement réalisé. Ce programme doit être achevé dans un délai d'un an suivant la mise en service de votre contrat « C13 » et à la plus tardive des deux dates suivantes : dans un délai de deux ans à compter de la Demande Complète de Contrat ou le 30 novembre 2017. La date limite d'achèvement de votre programme d'investissement est inscrite dans les conditions particulières de votre contrat « C13 ».

Votre demande complète de contrat est à adresser à l'Agence Obligation d'Achat dont dépend le département de localisation de l'installation. Tout dossier incomplet et/ou non conforme, vous sera retourné.



Téléphone : 09 69 32 30 69

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LA REDACTION DE VOTRE CONTRAT C13 ET LA MISE EN SERVICE DE VOTRE INSTALLATION

Pour permettre la rédaction de votre contrat les documents complémentaires ci-après sont à fournir, à réception par vos soins de notre courrier d'accusé réception de votre demande complète de contrat :

☐ Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (ou justificatif du dépôt de votre demande de CODOA)

☐ Fiche de collecte dûment remplie

☐ Accord de rattachement au Périmètre d'Équilibre signé (le formulaire de l'ARPE est en pièce jointe du courrier d'accusé réception de votre demande complète de contrat d'achat)

POINTS DE VIGILANCE :

Votre contrat C13 s'appuie sur l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2001. **Une parfaite connaissance de cet arrêté est indispensable**, les articles de votre contrat venant compléter ou préciser les articles de l'arrêté.

Pour déterminer la **date de mise en service** de votre installation, il est nécessaire de tenir compte :

- du **délai d'intervention de l'organisme de contrôle** accrédité qui validera votre annexe technique,
- du **délai de mise en œuvre de l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre** (à retourner signé au moins 15 jours avant la date de mise en service prévisionnelle. A noter que ce délai tient compte des délais de traitement internes d'EDF et du gestionnaire de réseau. Le non respect de ce délai peut induire un report de la prise d'effet de cet accord)
- **des délais de prévenance à respecter pour la prise en compte de votre demande relative au mode de fonctionnement de votre installation** (Date prévisionnelle de mise en service, mode de fonctionnement, et dates de début et de fin de l'hiver tarifaire à communiquer au moins 7 jours avant le mois M de la mise en service). Ces informations sont à renseigner sur le portail **coge.edf-oa.fr**.

Pour plus de détails, merci de vous référer à l'annexe 2 des conditions générales du modèle de contrat d'achat.



Toutes les informations relatives au fonctionnement de l'installation (mode de fonctionnement, mise en service, indisponibilité,...) sont à renseigner sur le portail **coge.edf-oa.fr**. Un espace personnel sera créé à la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre. Pour plus d'information, merci de consulter le manuel d'utilisation joint à ce livret.

LES ETAPES PREALABLES A LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

